

Le Ministre a mentionné que cette constatation préliminaire de l'existence d'une subvention pourrait être modifiée ou réduite lorsqu'elle sera finalisée. Si, dans la détermination finale qu'elle fera au plus tard le 26 décembre, la Commission américaine du Commerce international constate l'existence d'importantes subventions, elle devra décider avant le 9 février 1986 si les importations canadiennes ont causé un préjudice important à l'industrie américaine; si aucun préjudice n'est constaté, l'affaire devrait se terminer là. Toutefois, tant qu'une décision finale n'aura pas été prise, les exportateurs canadiens de framboises devront déposer des cautionnements représentant la valeur du droit compensatoire provisoirement établi.

Presque toutes les framboises ainsi visées sont produites et exportées par la Colombie-Britannique. En 1984, les exportations canadiennes de framboises fraîches aux États-Unis représentaient 9,1 millions \$, et provenaient presque entièrement de la Colombie-Britannique.

Le ministre Kelleher a mentionné que les fonctionnaires fédéraux ont collaboré étroitement avec le gouvernement et l'industrie de la Colombie-Britannique sur cette question. Il a déclaré: "Nous maintiendrons nos efforts concertés pour contrer cette sérieuse menace posée aux exportations canadiennes".

Contact:

Denis Comeau  
Porte-parole adjoint  
(Commerce extérieur)  
(613) 995-1874